Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 08-20250404

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 14
Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404), COURTOIS Vanessa.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROMANO Augustine représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre représenté par PAYET TURPIN Francemay, THIEN-AH-KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet.

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, LANDRY Christian représenté par LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

AFFAIRE N° 08-20250404

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2025

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Eau a été validée par le conseil communautaire du 10 décembre 2024 pour un montant total d'AP de 111 275 425,20 euros HT et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2025, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2025 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau présenté ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux,

- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme relatif aux opérations achevées en 2024 ou arrêtées (II) (suppression de 29 450 115,20 euros de crédits en 2025).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)						CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)			
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (HT)	Révision A.P. en 2025	A.P. (HT) 1er janv. 2025	Cumul C.P. avant 2025	Projet 2025	Projet 2026	2027 et au-delà
I. AP/CP en cours			**81 825 310,00**	**0,00**	**81 825 310,00**	**23 348 438,12**	**4 500 000,00**	**7 740 000,00**	**46 236 871,88**
St Joseph	2011013	Galerie Langevin (drain. grand galet)	7 400 000,00		7 400 000,00	1 253 502,21	1 700 000,00	2 000 000,00	2 446 497,79
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00		20 321 000,00	363 518,55	800 000,00	2 000 000,00	17 157 481,45
St Joseph	2020001	Sécurisation captage Cazala	14 100 000,00		14 100 000,00	304 614,75	100 000,00	500 000,00	13 195 385,25
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00		17 488 910,00	16 996 184,46	300 000,00	0,00	192 725,54
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00		12 000 000,00	143 519,89	200 000,00	500 000,00	11 156 480,11
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00		4 895 400,00	4 182 703,70	300 000,00	0,00	412 696,30
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes - réservoir coteau et farg.	2 120 000,00		2 120 000,00	0,00	100 000,00	500 000,00	1 520 000,00
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00		3 500 000,00	104 394,56	1 000 000,00	2 240 000,00	155 605,44
II. AP/CP à solder en 2025			**29 450 115,20**	**-29 450 115,20**	**0,00**	**12 330 433,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	-2 642 202,76	0,00	2 615 604,45	0,00	0,00	0,00
Tampon	2021101	Refoulement Plaine des Cafres	17 051 000,00	-17 051 000,00	0,00	88 981,72	0,00	0,00	0,00
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 750 000,00	-2 750 000,00	0,00	2 727 693,64	0,00	0,00	0,00
Tampon	2021108	AEP 2021	4 010 000,00	-4 010 000,00	0,00	4 000 893,57	0,00	0,00	0,00
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 450 000,00	-2 450 000,00	0,00	2 387 403,98	0,00	0,00	0,00
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	-546 912,44	0,00	509 855,87	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+II)			**111 275 425,20**	**-29 450 115,20**	**81 825 310,00**	**35 678 871,35**	**4 500 000,00**	**7 740 000,00**	**46 236 871,88**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées ou arrêtées en 2024 et qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)					
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (HT)	Cumul CP réalisés	Taux de réalisation
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 615 604,45	98,99%
Tampon	2021101	Refoulement Plaine des Cafres	17 051 000,00	88 981,72	0,52%
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 750 000,00	2 727 693,64	99,19%
Tampon	2021108	AEP 2021	4 010 000,00	4 000 893,57	99,77%
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 450 000,00	2 387 403,98	97,45%
Entre-Deux	2018200	Pentes d'Orange	546 912,44	509 855,87	93,22%
TOTAL GENERAL			**29 450 115,20**	**12 330 433,23**	**41,87%**

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2025, passe de 111 275 425,20 à 81 825 310,00 euros HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2025 du montant des autorisations de programme à hauteur de -29 450 115,20 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1er janvier 2025 à 81 825 310,00 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2025 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la révision en 2025 du montant des autorisations de programme à hauteur de -29 450 115,20 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250404-AFF08_CC040425-DE

- **fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1er janvier 2025 à 81 825 310,00 euros HT et approuve la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2025 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 45**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 11/04/2025